



Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°1107 du 14 août 2024 des honorables Députés Corinne CAHEN et Carole HARTMANN concernant « Demandes d'indemnités de chômage de travailleurs indépendants »

Question N°1 : Combien de demandes d'indemnités de chômage de travailleurs indépendants ont été acceptées ou refusées au cours des dix dernières années ?

Pour la période de janvier 2014 à août 2024, sur 3.426 demandes d'indemnités de chômage pour travailleurs indépendants, 2.251 demandes ont été acceptées tandis que 1.175 demandes ont été refusées.

Question N°2 : Pour quelles raisons les demandes ont-elles été refusées ?

Les demandes d'octroi aux indemnités de chômage complet en tant que indépendants ont été refusées pour un ou plusieurs des motifs suivants :

1. pas de cessation de l'activité ;
2. pas difficultés économiques et financières établies ;
3. pas de raisons médicalement justifiées ;
4. abandon de l'activité indépendante pour un motif non prévu par la loi ;
5. chômeur volontaire ;
6. l'activité était insuffisante ;
7. arrêt temporaire de l'activité ;
8. aucune base de calcul (pas de cotisations sociales payées) ;
9. l'activité a été exercée pour moins de 6 mois ;
10. inscription tardive à l'ADEM.

Question N°3 : Combien de fois un travailleur indépendant a-t-il fait appel d'un refus devant la Commission spéciale de réexamen (CSR) ?

Pour la période susvisée, 713 recours ont été introduits devant la CSR par des travailleurs indépendants dont la demande en obtention des indemnités de chômage complet a été refusée.

Question N°4 : Combien de fois le travailleur indépendant a-t-il obtenu gain de cause ?

Sur les 713 recours, les travailleurs indépendants ont obtenu gain de cause dans 42 cas.

Luxembourg, le 23 septembre 2024

(s.) Georges MISCHO
Ministre du Travail